

CONTEXTE

Le présent document de questions et réponses a pour but d'informer sur le programme, de rectifier ces informations erronées qui circulent de temps en temps et, plus particulièrement, de défendre les droits des sportifs propres, tels qu'ils sont énoncés dans le <u>Code mondial</u> <u>antidopage (le « Code »)</u> et le <u>Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins</u> thérapeutiques (SIAUT).

FOIRES AUX QUESTIONS (FAQ)

1. QU'EST-CE QU'UNE AUT ET POURQUOI L'ACCORDE-T-ON?

Les sportifs, comme tout le monde, peuvent avoir des maladies ou des problèmes de santé qui les forcent à prendre un médicament ou une substance particulière ou à avoir recours à certaines traitements/méthodes.

Dans le cas des sportifs, la substance ou la méthode en question peut figurer sur la <u>Liste des substances et méthodes interdites (la « Liste ») de l'AMA</u>. Dans ces cas particuliers, ceux-ci peuvent se voir accorder une AUT, ce qui les autorise à prendre une telle substance ou à utiliser une telle méthode.

Les AUT sont accordées uniquement par les Organisations antidopage (OAD) – les Fédérations internationales (FI), les Organisations nationales antidopage (ONAD) et les Organisateurs de grandes manifestations (OGM) – au terme d'un processus d'examen rigoureux qui est défini dans le <u>SIAUT</u>, ainsi que d'une évaluation par trois médecins spécialisés en médecine du sport et/ou qui ont une autre spécialité pertinente.

Les AUT ainsi accordées sont assujetties à une évaluation supplémentaire par les OAD concernées et l'AMA.

2. DEPUIS COMBIEN DE TEMPS LES AUT EXISTENT-ELLES?

Les AUT (qu'on appelait au départ « exemptions médicales ») existent depuis le début des années 1990. La Commission médicale du Comité International Olympique (CIO) a reconnu que certains sportifs pouvaient avoir des problèmes de santé qui nécessitent l'utilisation de médicaments/substances ou le suivi de traitements/méthodes figurant sur la Liste des interdictions.



Le Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques a été adopté en 2004 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Des révisions ont été faites en 2009, 2010, 2011 et 2015.

3. QUELS SPORTIFS PEUVENT FAIRE UNE DEMANDE D'AUT?

Tous les sportifs qui compétitionnent dans un sport au niveau international (selon la définition de chaque fédération internationale) ou au niveau national (selon la définition de chaque organisation nationale antidopage) peuvent faire une demande d'AUT.

4. QUELS SONT LES CRITÈRES POUR ACCORDER UNE AUT?

Les critères pour accorder une AUT sont les suivants :

- 1. Le sportif éprouverait des problèmes de santé importants s'il n'utilisait pas la substance ou la méthode interdite.
- 2. L'utilisation de la substance à des fins thérapeutiques ne donnerait pas lieu à une augmentation significative de la performance.
- 3. Aucune autre option raisonnable sur le plan thérapeutique ne peut remplacer la substance ou la méthode autrement interdite.
- 4. L'obligation d'utiliser cette substance ou cette méthode ne découle pas d'une utilisation antérieure de la substance ou de la méthode sans AUT, qui était interdite à ce moment-là.

Pour qu'une AUT soit accordée, l'ensemble des quatre critères doit être rempli.

5. QUI ACCORDE LES AUT?

Toutes les OAD doivent disposer d'un processus clair en vertu duquel les sportifs ayant un problème de santé documenté peuvent faire une demande d'AUT et voir leur demande dûment traitée par un panel de médecins indépendants appelé « Comité d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) ».

Les OAD doivent mettre en évidence les détails de ce processus sur leur site Web. Par l'entremise de leur CAUT, il leur appartient ensuite d'accorder ou de rejeter les demandes.

6. QUEL EST LE RÔLE DE L'AMA DANS L'EXAMEN DES AUT?

Le rôle de l'AMA dans le processus des AUT comporte deux volets. D'une part, l'Agence, par l'intermédiaire de son CAUT, a le droit d'examiner une AUT accordée par une OAD et, à la suite de cet examen, d'annuler la décision.



D'autre part, un sportif qui fait une demande d'AUT à une OAD et qui voit sa demande rejetée peut demander à l'AMA de revoir cette décision. Dans certains cas, l'AMA doit passer en revue les décisions des OAD et peut revoir d'autres décisions relatives aux AUT. Si l'AMA détermine que ce refus n'est pas conforme au <u>SIAUT</u>, elle peut annuler la décision.

L'AMA n'accepte pas elle-même de demandes d'AUT de la part de sportifs.

7. QUE SE PASSE-T-IL QUAND UN SPORTIF SE VOIT ACCORDER UNE AUT?

Les AUT sont accordées pour une méthode ou une substance spécifique, avec un dosage et une voie d'administration bien définis. Elles sont également accordées pour une période précise et ont une date d'expiration. Le sportif doit se conformer à toutes les conditions de traitement qui sont énoncées dans la demande d'AUT. En cas de changement important au traitement, une nouvelle demande doit être faite et soumise à l'examen du CAUT.

Une fois qu'une AUT a été accordée par une OAD, cette dernière doit en informer l'AMA, qui a ensuite l'occasion de revoir la décision. Si elle juge la décision non conforme d'AUT, l'AMA peut l'annuler et refuser l'AUT.

La décision de l'AMA n'est pas rétroactive. Par conséquent, le rejet d'une demande ne s'applique pas rétroactivement, et les résultats obtenus par les sportifs avant l'avis de rejet ne doivent pas être annulés. Cependant, dans le cas où l'AUT refusée était une AUT rétroactive, le refus doit également être rétroactif.

8. LES AUT SONT-ELLES NÉCESSAIRES? LES PERSONNES QUI ONT BESOIN DE SUBSTANCES OU DE MÉTHODES INTERDITES NE DEVRAIENT-ELLES PAS ÊTRE EXCLUES DU SPORT?

Oui, les AUT ont été jugées nécessaires par la très grande majorité des sportifs, des médecins et des partenaires du mouvement antidopage.

On ne peut envisager sérieusement l'idée d'empêcher de concourir des sportifs qui souffrent d'une maladie ou d'un problème de santé comme le diabète, l'asthme, la maladie inflammatoire chronique de l'intestin ou les troubles rhumatologiques, par exemple. Cela irait à l'encontre d'une valeur fondamentale du sport, à savoir le droit d'accès et de participation au sport et au jeu, qui est reconnu depuis longtemps par de nombreuses conventions internationales.



9. LES SPORTIFS, MEMBRES DE LEUR ENTOURAGE, ETC. POURRAIENT-ILS SE SERVIR DES AUT POUR TRICHER?

L'octroi d'une AUT fait suite à un processus d'examen rigoureux qui est défini dans le Code et le <u>SIAUT</u>. Ce processus comprend l'évaluation de toutes les AUT par trois médecins spécialisés en médecine du sport et/ou qui ont une autre spécialité pertinente.

Une AUT procure une exemption limitée pour utiliser une substance ou une méthode interdite selon un dosage, une fréquence, une voie d'administration et une durée qui sont prescrits. Les CAUT, qui évaluent les demandes, sont composés d'experts médicaux ayant de l'expérience en médecine du sport et/ou qui ont une autre spécialité pertinente.

Les AUT accordées par les ONAD doivent être reconnues (acceptées) par les FI dans le cas des sportifs internationaux. L'AMA a le droit d'examiner toute demande d'AUT accordée, d'en faire le suivi et de l'annuler.

10. EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2016, L'AMA A ÉTÉ LA CIBLE DE PIRATAGE, CE QUI A ENGENDRÉ LA FUITE D'INFORMATIONS MÉDICALES DE SPORTIFS DANS LE DOMAINE PUBLIC. QUE C'EST-IL PASSÉ?

Entre le 13 septembre et le 3 octobre 2016, le groupe de cyberespions « Fancy Bear » a publié sur son site Web des blocs de données confidentielles sur des sportifs, données qu'il a obtenus illégalement à partir d'un compte des Jeux olympiques de Rio 2016 dans le Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS). Plus précisément, il a divulgué des données liées à des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) délivrées par des organisations antidopage (OAD).

Cela s'est fait au moyen du harponnage de comptes de courriel, qui a permis aux pirates informatiques d'obtenir des mots de passe donnant accès à ADAMS.

L'Agence a pris très au sérieux cette situation, ainsi que la protection des données des sportifs. La cellule de crise que nous avons constituée a travaillé activement avec les forces de l'ordre au Canada et ailleurs dans le monde et a utilisé les renseignements obtenus dans le cadre de ses enquêtes pour prévenir toute nouvelle intrusion. Nous avons également consulté des experts de premier plan en matière de cybersécurité pour veiller à ce qu'aucune autre information ne puisse être subtilisée du système ADAMS. L'AMA n'a aucune raison de croire qu'ils auraient pu accéder au système ADAMS dans son ensemble.

Cette situation a suscité beaucoup d'attention dans les médias et a donné lieu à quantité d'informations erronées. Il est très malheureux que les AUT de ces sportifs ont été et font encore l'objet de débats publics sur la base d'informations médicales incomplètes et confidentielles. Les sportifs ne devraient pas avoir à justifier leurs AUT publiquement.



Le programme des AUT est rigoureux et fait partie intégrante du sport d'élite, et il est très largement accepté par les sportifs, les médecins et l'ensemble des partenaires du mouvement antidopage.

Il est intéressant de noter que, sur la base des informations compilées par l'AMA lors des Jeux Olympiques de Rio 2016, il y avait 143 AUT détenues par un total de 11 303 sportifs en compétition. 51 AUT ont été accordées par le CIO pendant les Jeux et 92 ont été accordées antérieurement et reconnues par le CIO et valables pendant la période des Jeux. Cela montre qu'approximativement 1% seulement de tous les sportifs en compétition à Rio 2016 détenaient des AUT. Parmi les AUT délivrées, l'AMA n'a trouvé aucun élément de preuve suggérant des abus; Il n'y a aucune indication que les sportifs aient utilisé les AUT pour obtenir un avantage inéquitable. Ces informations appuient fortement l'opinion générale selon laquelle le système des AUT est rigoureux.

11. LE FAIT D'ACCORDER UNE AUT EST-IL INJUSTE POUR LES SPORTIFS QUI N'ONT PAS DE PROBLÈME MÉDICAL ET QUI NE PEUVENT PAS UTILISER UNE SUBSTANCE OU UNE MÉTHODE INTERDITE?

Comme il est énoncé dans le <u>SIAUT</u>, un sportif peut se voir accorder une AUT uniquement s'il peut prouver :

- qu'il a un problème de santé légitime qui nécessite un traitement;
- qu'il n'y a pas d'autre option raisonnable qui n'est pas interdite;
- que son traitement ne donne lieu à aucune augmentation de la performance au-delà d'un retour à l'état normal.

La majorité des sportifs qui ont besoin d'une AUT demeurent désavantagés du fait de leur maladie/problème de santé, et ce, malgré l'autorisation d'utiliser certains médicaments. De plus, comme le montrent les statistiques des AUT mentionnées précédemment et le suivi des AUT de Rio, il est clairement établi qu'il n'y a pas d'abus du système, avec seulement une faible proportion des sportifs utilisant des AUT (1%).

12. POURQUOI LES INFORMATIONS RELATIVES AUX AUT DES SPORTIFS NE SONT-ELLES PAS RENDUES PUBLIQUES?

La confidentialité des renseignements médicaux personnels est un droit fondamental. Personne ne souhaite que de tels renseignements soient divulgués, encore moins qu'ils fassent l'objet de débats sur la place publique.

Les sportifs ne devraient pas avoir à publier d'informations relatives à leur AUT, car cela peut révéler la maladie ou le problème de santé dont ils souffrent, ni avoir à défendre publiquement leur utilisation autorisée d'une substance ou d'une méthode interdite.



Il est très malheureux, en raison de la situation de cyberespionnage, que les AUT de sportifs fassent l'objet de débats publics sur la base d'informations médicales incomplètes et confidentielles et que des informations erronées circulent au sujet du programme des AUT.

Le programme des AUT est rigoureux et fait partie intégrante du sport d'élite, et il est très largement accepté par les sportifs, les médecins et l'ensemble des partenaires du mouvement antidopage.

13. COMPTE TENU DE L'ACTIVITÉ DE CYBERESPIONAGE SURVENUE, UN SPORTIF POURRAIT-IL ÊTRE ACCUSÉ DE VIOLER LES RÈGLES ANTIDOPAGE S'IL N'ENREGISTRAIT PAS SON AUT DANS ADAMS?

Les sportifs sont encouragés à continuer d'enregistrer leurs données dans ADAMS.

L'AMA croit que le groupe de cyberespions qui se fait appeler Fancy Bear a pu accéder illégalement au système ADAMS par l'intermédiaire d'un compte créé pour les Jeux de Rio 2016. Cela s'est fait au moyen du harponnage de comptes de courriel, qui a permis aux pirates informatiques d'obtenir des mots de passe donnant accès à ADAMS. Nous n'avons aucune raison de croire qu'ils auraient pu accéder au système ADAMS dans son ensemble.

14. EST-CE QU'ADAMS EST SÉCURISÉ DANS SON ENTIÈRETÉ?

La cyberattaque a été possible par le harponnage de comptes courriel via lesquels des pirates informatiques ont obtenu des mots de passe par l'intermédiaire d'un compte créé pour les Jeux de Rio 2016.

L'AMA n'a aucune raison de croire qu'ils auraient pu accéder au système ADAMS dans son ensemble.

15. POURQUOI Y A-T-IL EU UNE HAUSSE DE 48 % DES AUT ENTRE 2014 ET 2016?

Cette augmentation est due au plus grand nombre d'AUT enregistrées dans ADAMS, et non à un plus grand nombre de demandes d'AUT. Elle est en partie attribuable à la décision du Conseil de fondation de l'AMA, prise en mai 2016, de renforcer l'obligation des OAD d'enregistrer l'ensemble des AUT dans ADAMS, ainsi qu'à un recours accru à ADAMS en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016.



16. EST-IL VRAI QUE DE NOMBREUX SPORTIFS SE VOIENT ACCORDER DES AUT POUR LA PRISE D'ANALGÉSIQUES, DE BÊTA-2 AGONISTES (MÉDICAMENTS POUR L'ASTHME) ET D'HORMONES THYROÏDIENNES?

Une AUT peut être accordée uniquement pour une substance ou une méthode interdite. Les hormones thyroïdiennes, la plupart des analgésiques et bon nombre de bêta-2 agonistes inhalés (pris en doses thérapeutiques) ne sont pas interdits.